

Accidents impliquant des Liquides inflammables En France et à l'étranger.

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'écologie et du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement.

Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif.

La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs qui n'ont aucune représentativité statistique.

N° 4987 - 18/10/1981 - FRANCE - 69 – VILLEURBANNE

Un feu d'origine accidentelle ou malveillante se déclare dans une droguerie en gros où sont notamment stockés en petit conditionnement 14 t de chlorate de sodium et 33 000 l de liquides inflammables (alcools, solvants, etc.). Des riverains donnent l'alerte à 1h20. De violentes explosions (perçues à 7 km) se produisent durant l'intervention. Des poutrelles en métal projetées entre 5 et 200 m (certaines par-dessus un immeuble de 8 étages) font des victimes dans le public (1 mort, 12 blessés dont un grave). D'autres missiles sont projetés (boîtes métalliques de 5 kg, bombes aérosols, etc). Les pertes sont évaluées à 17 MF de stocks et 6 MF d'équipements (1981), 10 000 m² de locaux sont détruits. Une école et 150 appartements ont des vitres brisées.

N° 56 - 21/06/1988 - ROYAUME-UNI - 00 – POOLE

Un incendie se déclare dans un entrepôt à partir de la cellule des matières oxydantes (décomposition exothermique probable). La résistance au feu insuffisante des compartiments entraîne la propagation du feu aux cellules voisines (liquides inflammables, déchets). Les fumées toxiques obligent à évacuer 3 000 personnes pendant 1 journée ; 14 personnes sont incommodées. La majorité des eaux incendie est récupérée dans des réservoirs. Le reste est rejeté après dilution ; 5 fûts de solvants sont projetés hors du site.

N° 5506 - 23/06/1994 - FRANCE - 91 – EVRY

Un incendie détruit un entrepôt de 2 300 m² appartenant à une entreprise spécialisée dans la fabrication de peintures et solvants. 95000 l de liquides inflammables (vernis, peintures, pâtes à bois, etc.), conditionnés en fûts de 0,75 à 5 l sont détruits. Un hôtel situé à proximité est évacué durant les trois heures d'intervention des pompiers. Les bâtiments administratifs de 600 m² sont préservés. Les dommages matériels et les pertes de production s'élèvent à 27 MF.

N° 12083 - 24/06/1995 - ETATS-UNIS - 00 – HOUSTON

Un feu se déclare dans un entrepôt de matières plastiques, de fûts de liquides inflammables et de pesticides de 14 000 m². Deux entrepôts voisins sont menacés ; 200 pompiers et 60 véhicules sont sur place. Une explosion est redoutée. Le panache vertical de fumées commence à se coucher sous le vent. Personnel et véhicules sont évacués du site ainsi qu'une centaine de riverains. Le feu est toujours violent, il est décidé de laisser brûler. Des gaz de pyrolyse sont émis (HCl, HCN, C₆H₆, HC, As...). L'extinction est obtenue le lendemain. Une surveillance des feux couvants est assurée. L'incendie repart 15 jours plus tard et gagne l'entrepôt voisin. Une nouvelle reprise de feu se produit encore 1 mois plus tard. La population réagit. Une enquête fédérale est diligentée.

25/08/1997 - FRANCE - 54 – NANCY

Un violent incendie ravage l'entrepôt de 6 000 m² en situation illégale d'un transporteur, abritant 500 m³ d'hydrocarbures (pétrole lampant) conditionnés en bidons de 5 et 20 l, des produits manufacturés, des aliments, 1 200 palettes vides... Un énorme panache de fumée se dégage. L'électricité est coupée dans le quartier et un établissement mitoyen est évacué. Des analyses de l'eau de la Meurthe et du sol sont effectuées compte tenu de la présence d'amiante dans les composants de la toiture. Des travaux de soudure effectués par des ouvriers d'une entreprise extérieure près de 700 palettes contenant les bidons de liquide inflammables sont à l'origine du sinistre. L'équivalent de 27 grosses lances (500 m³ d'eau d'extinction) a été nécessaire mais n'a pas empêché la destruction de l'entrepôt. Les dégâts s'élèvent à 25 MF. Il y a une absence totale de prise en compte du risque dans l'entreprise, notamment pour ce qui concerne la gestion des matières entreposées, ainsi que la formation du personnel.

N° 30176 - 01/01/1999 - ITALIE - 00 - NC

Dans un dépôt de liquides inflammables classé Seveso 2 stockant des essences, du gazole et du GPL, une explosion se produit dans la zone des effluents liquides. Sur le site, les eaux de purge issues des réservoirs de stockage sont collectées vers un bac de récupération (3 000 m³ ; hauteur = 12 m ; dispositif interne de chauffage ; de type à toit flottant) contenant 680 m³ (quantité d'hydrocarbures surnageante estimée à 20 m³) avant les faits, subissent un strippage à l'air puis sont orientées vers le traitement des eaux de procédé (décantation ; stockage intermédiaire dans un bac de 12 000 m³ ; traitement en station d'épuration ; évacuation par réseau d'égout). Le jour de l'accident, une purge, opération effectuée manuellement, est en cours. Un écoulement d'hydrocarbures apparaît via les événements sur le toit flottant du réservoir, est récupéré normalement par le dispositif de drainage des eaux pluviales puis est renvoyé en pied de bac où il forme une flaque. Un nuage de vapeurs d'hydrocarbures se forme et dérive jusqu'à la route, située à 60 m du réservoir. Un UVCE est initié, probablement par le passage de 2 camions. Après quelques secondes, il est suivi d'autres explosions. Le retour de flammes provoque l'incendie des flaques puis du bac de récupération et des dispositifs connexes. Le " POI " est déclenché ainsi que l'arrêt d'urgence des installations et les dispositifs fixes de refroidissement sont activés. Les pompiers maîtrisent le sinistre 1h30 plus tard. La circulation est interrompue sur la route voisine. L'accident fait 2 blessés (les 2 chauffeurs des camions, remis au bout de 7 et 15 j) et des dégâts matériels sont évalués à 0,5 M.euros. La remise en état du site est estimée à 0,35 M.euros. L'origine de l'accident est due à une probable corrosion du serpentin de réchauffage interne du réservoir qui a provoqué une fuite de vapeur vive dans le réservoir : la température à l'intérieur du bac de récupération atteint 60°C, la montée de pression provoque l'ouverture des événements. Après analyse, il s'avère que la quantité de produit contenue dans le bac était plus élevée que celle prévue. L'opérateur ne disposait pas d'indicateur de niveau, ni d'autre instrumentation qui aurait permis de détecter l'anomalie. Le réservoir avait été modifié pour ajouter le serpentin de réchauffage sans intégrer la surveillance de ce dispositif dans les procédures de maintenance.

05/11/2000 - ETATS UNIS - 00 - SONORA

La foudre frappe un transformateur électrique dans une usine de produits chimiques. Le feu se développe dans l'entrepôt connexe : ce dernier contient du méthanol, des solvants et d'autres matières dangereuses. Les témoins font état d'explosions entendues juste après l'impact initial. L'incendie dégage une fumée noire visible sur plusieurs km. La population riveraine est évacuée dans un rayon de 800 m (200 personnes), hébergée dans des centres puis autorisée à rentrer chez elle le soir même pour la plupart. Ceux résidant dans des zones à risque pourront rentrer le lendemain soir seulement. 3 casernes de pompiers luttent durant 3 h pour maîtriser le sinistre. L'entrepôt est détruit. Une équipe spécialisée dans les matières dangereuses intervient en soutien des secours. On dénombre 6 blessés dont 4 pompiers : 3 sont autorisés à sortir de l'hôpital le soir même et 1 est toujours hospitalisé au bout de 24 h.

N° 19375 - 06/12/2000 - FRANCE - 27 - ETREPAGNY

Un incendie détruit l'atelier de formulation à froid des liquides inflammables d'une usine de production et de conditionnement d'aérosols. Le feu s'est déclaré au niveau d'un fût en cours de pesage contenant un mélange de peinture de galvanisation à base de zinc, d'aluminium et d'un polymère, ainsi que 3 solvants inflammables utilisés comme diluant avant mise en aérosols du produit fini. Le mélange est en cours quand le feu se déclare. Un opérateur est présent dans l'atelier qui contient à cet instant environ 3 m³ de produit. Des employés accourent pour éteindre le feu mais se heurtent à une importante fumée. Malgré les murs coupe-feu, le feu se propage rapidement au stock de fûts voisins puis, 1h30 plus tard, à l'atelier de production des aérosols ; des charpentes métalliques s'affaissent. Vingt entreprises sont évacuées (200 personnes) dans un périmètre de 200 m et la population doit se confiner en raison des fumées émises. Devant l'insuffisance du débit d'eau disponible, les pompiers qui arrosent des citernes de gaz dont la protection est primordiale, doivent déployer des moyens complémentaires à partir d'une rivière à 700 m. Une partie des eaux d'extinction de l'incendie est retenue dans la cuvette de rétention de 160 m³ du magasin de stockage. L'électricité statique est une cause possible de l'ignition du fût.

N° 21343 - 03/10/2001 - ETATS-UNIS - 00 - KALAMAZOO

Un incendie se déclare dans un entrepôt industriel peu de temps après le départ de la dizaine d'employés qui y travaillent. Des réservoirs d'hydrocarbures et d'oxygène explosent. Des flammes s'élèvent à une vingtaine de mètres du sol. Des panaches de fumée noire sont visibles à plusieurs km. Les pompiers sont gênés pour accéder au site par l'afflux de badauds. Un des pompiers, atteint par des projections, est examiné sur place. L'incendie détruit des lignes électriques et un transformateur, entraînant l'interruption de l'alimentation électrique de tout le quartier. 1 200 habitations sont ainsi privées de courant pendant la nuit. L'électricité devait être rétablie au matin. Au total, 68 pompiers aidés de 10 engins luttent contre le feu. Ce dernier reste circonscrit au bâtiment qui abritait également une autre société. Celle-ci stockait des huiles dans des réservoirs d'environ 1 m³ et des bidons de 200 l. Le bâtiment était en brique et s'élevait sur 3 niveaux.

N° 23991 - 03/02/2003 - FRANCE - 73 - DOMESSIN

Un incendie se déclare vers 23h45 dans un bâtiment de 600 m² d'une usine de fabrication de peintures. Une heure avant, une patrouille de la société de surveillance n'avait rien remarqué d'anormal. L'alerte est rapidement donnée, une centaine de riverains est évacuée durant l'intervention en raison des risques d'explosion liés à la présence de produits chimiques (nitrocellulose et liquides inflammables). Près de 70 pompiers sont mobilisés pour tenter de maîtriser l'incendie avant qu'il ne se propage aux bâtiments voisins et éteindre les flammes de plusieurs dizaines de mètres de haut s'échappant du toit. Les pompiers, aidés des pompiers volontaires salariés de l'entreprise, ont rapidement circonscrit l'incendie. Le feu est éteint 4 h après l'alerte. Le bâtiment de production, le laboratoire et les locaux

administratifs sont détruits, mais aucune victime n'est à déplorer. Les eaux d'extinction et les liquides répandus ont pu être contenus avant d'être pompés et éliminés comme déchets. La gendarmerie effectue une enquête et un expert judiciaire est nommé. Ce dernier s'orienterait vers un défaut électrique malgré l'absence de matériel inadapté dans le local à l'origine du sinistre.

N° 25033 - 13/07/2003 - FRANCE - 49 - JUIGNE-SUR-LOIRE

Un incendie se déclare, un dimanche, dans un bâtiment de 480 m², d'un centre de transit de déchets industriels spéciaux (DIS), regroupant plus de 40 t de déchets (produits de laboratoires, tubes néon, pots de peinture vides, bidons et fûts de solvants, conteneurs d'acides, batteries, produits phytosanitaires, filtre à huile, boues de phosphatation, poudres avec des sels de plomb...). Les riverains de l'usine préviennent le technicien de permanence qui alerte les secours. Le sinistre est maîtrisé après 6 h de lutte. Le bâtiment s'est effondré, la totalité du stock de déchets dangereux est détruite, ainsi que les véhicules et matériels d'exploitation présents à l'intérieur. Un ensemble routier, stationné à l'extérieur, le long de la façade est partiellement endommagé, sa citerne de liquides inflammables n'est pas impactée. Les conséquences sur l'environnement sont faibles : les eaux d'extinction sont contenues dans le bâtiment en rétention, elles seront éliminées dans une filière adaptée, après analyse. Les mesures de pollution atmosphérique effectuées sur site n'ont pas mis en évidence des concentrations importantes de produits susceptibles d'entraîner des risques pour les personnes. Néanmoins, les habitants de 300 foyers environnants se sont confinés à titre préventif. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer les causes du sinistre. L'acte de malveillance serait écarté, les installations électriques auraient fait l'objet d'un contrôle récent, le bâtiment disposait de cellules spécialisées pour isoler les produits incompatibles et la procédure de séparation des produits aurait été respectée. L'accident s'est produit à la fin d'un week-end, en période de canicule. La ventilation du bâtiment était très limitée et en cette période chômée, aucun mouvement de produit n'a permis le renouvellement de son atmosphère. Aussi, la température à l'intérieur de ce bâtiment non protégé thermiquement a pu s'élever de manière importante et favoriser le développement du sinistre. Néanmoins, l'origine de l'ignition est inconnue. La reconstruction du bâtiment devra permettre une amélioration des dispositifs de prévention et de protection, comme par exemple, des parois extérieures en bardage double-peau avec isolation thermique, une ventilation mécanique asservie à la température intérieure, une détection incendie et un système d'extinction automatique, une conception de l'installation électrique tenant compte de la zone de stockage des déchets dangereux.

N° 25702 - 06/10/2003 - FRANCE - 80 - BACOUËL-SUR-SELLE

Dans un dépôt de liquides inflammables, un incendie se déclare dans un bac de gazole domestique vidé, dégazé et nettoyé, en vue d'une épreuve décennale. Trois techniciens d'une société de maintenance sous-traitante réparent par soudage le dispositif de levage de l'écran interne du bac en cause (avec permis de feu) quand ils aperçoivent une épaisse fumée noire. Ils quittent aussitôt leur poste et donnent l'alerte. Le directeur déclenche le POI, fait évacuer les employés du dépôt et déplacer une citerne en dépotage sur un bac voisin. Le premier camion de pompiers arrive 18 min après la détection de l'incendie : d'autres véhicules (3 camions et 2 voitures) les rejoignent moins de 15 min plus tard. Le sinistre s'éteint rapidement faute de combustible, sans l'intervention des pompiers. Moins d'une heure après la détection de l'incident, les pompiers pénètrent dans la capacité munis d'une caméra thermique : une surface incandescente de 80 cm de diamètre est mise en évidence, ainsi que l'absence de produit dans le bac. Selon les premières conclusions de l'exploitant, une pièce en caoutchouc tombée sur l'écran interne pourrait s'être enflammée à la suite des travaux de soudage. Les conséquences de l'incendie sont très limitées. Après analyse, l'exploitant décide d'améliorer les moyens de prévention et de protection : mise en place d'un parapluie à étincelles, positionnement de 1 ou 2 agents munis de lances ou canons à eau prêts à intervenir rapidement lors des interventions sur les bacs, amélioration des analyses préalables de risques.

N° 26856 - 29/03/2004 - FRANCE - 80 - AIRAINES

Un ensemble de cuves de 10 m³ en mauvais état implanté dans une fosse non conforme dans un établissement de fabrication de vernis et de peinture fuit provoquant une pollution du sol de l'usine et de l'AIRAINES. Cette pollution serait connue de l'entreprise depuis plusieurs jours. Les cuves et la fosse sont démantelées. Des forages effectués dans le cadre d'une évaluation de l'état environnemental demandé par le comité d'expansion de la Somme qui s'inscrit dans un processus de recherche de repeneur de cette entreprise en redressement judiciaire ont montré la forte imprégnation des sols au xylène (geyser) et d'une masse d'eau fortement polluée en cours de migration depuis l'ancienne fosse de rétention. L'inspection des installations classées contacte un organisme d'expertise pour une mission d'appui à l'administration dans le but d'évaluer les conséquences possibles de cette pollution. Les liquides pollués de l'ancienne fosse doivent être pompés et envoyés à la destruction de même que la terre polluée, ainsi que les liquides et le xylène mobiles qui se seraient libérés pendant les terrassements. L'exploitant est condamné à 2 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 800 euros d'amende pour n'avoir pas mis en conformité les stockages de liquides inflammables à l'origine de la pollution malgré les injonctions préfectorales et sanctions administratives qui avaient précédé la pollution accidentelle.

N° 31730 - 01/04/2006 - FRANCE - 25 - AUDINCOURT

34.3Z - Fabrication d'équipements automobiles

A la suite d'un acte de malveillance, un feu se déclare vers 15 h dans un entrepôt de produits finis de 2 000 m² (pare-chocs en polypropylène et calandres en acrylonitrile-butadiène-styrène) d'une usine de fabrication d'équipements automobiles. L'incendie émet d'épaisses fumées noires et se propage au bâtiment voisin, sans atteindre toutefois les liquides inflammables (solvants) stockés dans un local coupe-feu aménagé à l'intérieur de ce bâtiment en pierre. Le POI est déclenché. Le flux thermique provoque l'explosion (vraisemblablement Bleve) de 65 des 191 bouteilles de GPL (13 Kg de charge unitaire) stockées à l'air libre à quelques mètres de l'entrepôt et utilisées pour le fonctionnement des

chariots-élévateurs du site. Des éclats de bouteilles sont projetés à l'extérieur de l'établissement et blessent légèrement un passant. Les 75 pompiers mobilisés maîtrisent le sinistre en 3 h avec 8 lances à débit variable ; les foyers résiduels sont éteints avec des lances à mousse. L'entrepôt de produits finis, à structure métallique et la toiture du bâtiment voisin sont détruits. Cet accident n'a pas de conséquence sur l'activité de l'usine, aucun atelier de production n'ayant été impliqué dans l'incendie. Les vannes empêchant l'écoulement des eaux d'extinction vers la rivière LE GLAND, inaccessibles au début de l'intervention des secours, ne seront fermées qu'une heure après le début de l'incendie ; ces eaux ont pu entraîner des résidus solides de combustion des plastiques. Les eaux d'extinction confinées sur le site sont évacuées par une entreprise spécialisée. L'Inspection des installations classées effectue une enquête et constate des non-conformités au regard des prescriptions de l'arrêté d'autorisation applicable à l'entrepôt : absence de détection incendie, de RIA et de détection automatique de fumées avec report d'alarme. Une enquête judiciaire est également diligentée à la suite d'une plainte contre X. Selon la presse écrite des jours suivants, un agent de sécurité du site, employé d'une entreprise sous-traitante de surveillance, aurait été mis en examen pour " dégradations volontaires par le feu de nature à créer un danger pour les personnes " .